République d'Haïti
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communication (MTPTC)
Unité Centrale d'Exécution (UCE)

Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD) – P177210

Réhabilitation de la route SOS, connectant RN1 & RN3

Addendum au budget du Plan d'action de réinstallation (PAR) non-objecté le 08/03/2024

Sommaire

I. Contexte de l'addendum 2
II. Rappel du budget du PAR initial ayant reçu la non-objection de la Banque le 8 mars 2024 2
III. Montant déjà mobilisé sur la provision pour imprévus (premier groupe de PAP additionnelles) 3
IV. Quelques photos des impacts imprévus (premier groupe de PAP additionnelles) 6
V. Deuxième groupe de PAP additionnelles 8
VI. Quelques photos des impacts imprévus (2e groupe de PAP additionnelles) 10
VII. Nouveau budget du PAR avec addendum 11

©Juin 2026

I. Contexte de l'addendum

1. Le présent addendum au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la route SOS, ayant reçu la non-objection de la Banque mondiale le 8 mars 2024, a été élaboré afin de prendre en compte les compensations dues aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) additionnelles identifiées au cours de l'exécution des travaux. Ces impacts correspondent à des effets inévitables qui n'avaient pas été recensés lors des enquêtes initiales ou dont l'ampleur n'a pu être pleinement établie qu'à la suite d'investigations complémentaires réalisées pendant la phase de mise en œuvre.
2. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'implantation de la route, de nouvelles affectations ont été constatées. Conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet CHUD et aux exigences de la Norme environnementale et sociale n° 5 (NES n° 5) de la Banque mondiale, il est nécessaire d'actualiser le PAR afin de garantir que l'ensemble des personnes affectées soient adéquatement compensées et bénéficient, le cas échéant, des mesures d'assistance requises pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.
3. Dans le PAR initial, un montant de cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante-deux gourdes et soixante-huit centimes (5,789,852.68 HTG) avait été provisionné au titre des imprévus et avait reçu la non-objection de la Banque mondiale. Sur cette enveloppe, une somme de trois millions cent dix-huit mille cinq cent quatre gourdes (3,118,504.00 HTG) a déjà été mobilisée afin de couvrir un premier groupe d'impacts additionnels identifiés au démarrage des travaux, tel que documenté dans le rapport de mise en œuvre soumis en février 2026. Il en résulte un solde disponible de deux millions six cent soixante et onze mille trois cent quarante-huit gourdes et soixante-huit centimes (2,671,348.68 HTG) pour faire face aux imprévus subséquents.
4. Toutefois, le 31 mai 2026, la Mission de Contrôle a informé l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) de l'identification de nouvelles PAP affectées à la suite de la finalisation des travaux d'implantation sur l'ensemble du tronçon de 6 km. Les évaluations complémentaires réalisées ont permis de recenser ces impacts et d'en estimer le coût total à cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-dix-sept gourdes (5,455,577.00 HTG), soit un montant supérieur au solde encore disponible dans la provision pour imprévus du PAR.
5. Le présent addendum présente les résultats des évaluations complémentaires menées sur le terrain, le profil des PAP additionnelles identifiées, la nature des impacts recensés ainsi que les mesures de compensation, de rétablissement des moyens d'existence et d'accompagnement qui leur seront appliquées. Il constitue une mise à jour du PAR initial et doit être considéré comme une annexe faisant partie intégrante de celui-ci. Il convient de souligner que l'ensemble des impacts additionnels recensés concerne exclusivement des déplacements économiques. Aucun nouveau cas de déplacement physique ou de relocalisation résidentielle n'a été identifié dans le cadre de cette mise à jour.

II. Rappel du budget du PAR initial ayant reçu la non-objection de la Banque le 8 mars 2024

6. Le PAR initial a été doté d'un budget total de 121,586,906.32 gourdes, dont 49.4 %, soit 60,035,594.35 gourdes, sont pris en charge directement par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) à travers les fonds du Programme Départemental d'Investissement Public (PDIP) destinés au paiement des indemnités d'expropriation relatives aux terres, aux bâtiments et aux autres infrastructures affectées. Les 50.6 % restants, soit 61,551,311.97 gourdes, sont financés par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) à travers les ressources du Projet CHUD afin de couvrir les autres pertes subies par les PAP, les mesures d'assistance à la réinstallation, ainsi que les activités de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le tableau ci-après présente le budget ayant reçu la non-objection de la Banque mondiale dans le cadre du PAR initial, ainsi que ses différentes composantes.

Tableau 1. Budget prévisionnel du PAR

#	Rubriques	Source de financement	Budget (HTG)	% Budget
Indemnités d'expropriation de terres, bâtis et structures connexes				

#	Rubriques	Source de financement	Budget (HTG)	% Budget
1	Indemnité d'expropriation des terres	MEF	16,884,288.75	13.9%
2	Indemnités d'expropriation de bâtis	MEF	34,201,528.37	28.1%
3	Autres structures connexes	MEF	8,949,777.23	7.4%
Sous total			**60,035,594.35**	**49.4%**
Autres pertes associées				
4	Bail et location de bâtis commercial et résidentiel	CHUD	2,380,000.00	2.0%
5	Pertes de revenus	CHUD	17,568,750.00	14.4%
6	Soutien à la sécurité alimentaire des ménages déplacés physiquement	CHUD	1,416,000.00	1.2%
7	Soutien au frais légaux pour la régularisation des titres de propriété	CHUD	5,896,000.00	4.8%
8	Préparation des titres de propriété à remettre aux PAP bénéficiaires des nouvelles maisons	CHUD	1,136,520.00	0.9%
9	Réparation de bâtis partiellement impactés	CHUD	1,750,000.00	1.4%
10	Autres (stand lave auto, guérite, tonnelle, puits, fosse, latrine, transport et manutention)	CHUD	5,481,638.00	4.5%
11	Compensations pour les pertes d'arbres et de cultures	CHUD	485,117.00	0.4%
12	Soutien à location transitoire de résidences ou de bâtis commerciaux transitoires	CHUD	0	0.0%
13	Restriction d'accès aux résidences en bordure de la route	CHUD	0	0.0%
14	Perte de superficie cultivable le long des rivières	CHUD	0	0.0%
15	Restitution des prélèvements du CPA aux PAP non déplacées physiquement	CHUD	17,747,434.29	14.6%
16	Elimination des doublons CPA-UCE	CHUD	(2,375,818.54)	**-2.0%**
Sous total			**51,792,472.29**	**44.7%**
Information, communication, surveillance, suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR				
17	Mesures pour la surveillance, le suivi de la mise en œuvre, le partage d'information et de communication	CHUD	500,000.00	0.4%
18	Évaluation de la mise en œuvre du PAR	CHUD	800,000.00	0.7%
19	Aménagement conteneurs	CHUD	600,000.00	0.5%
Sous total			**1,900,000.00**	**1.6%**
Imprévus (5% du montant total)		**CHUD**	**5,789,852.68**	**4.8%**
Total		**MEF/CHUD**	**121,586,906.32**	**100%**

III. Montant déjà mobilisé sur la provision pour imprévus (premier groupe de PAP additionnelles)

7. Les premiers groupes de PAP additionnelles identifiés par la Mission de Contrôle ont été examinés et validés par l'UCE après vérification qu'il s'agissait effectivement d'impacts inévitables et qu'aucune mesure d'évitement supplémentaire, telle qu'un déplacement de l'axe ou un ajustement de conception, n'était techniquement réalisable. L'UCE a également confirmé que les personnes concernées ne correspondaient pas à de nouvelles occupations ou installations informelles établies dans l'emprise des travaux après la date butoir d'éligibilité. À l'issue de ces vérifications, les compensations ont été versées en mobilisant la provision pour imprévus prévue et approuvée à cet effet dans le PAR. Le tableau ci-après présente le détail de ces impacts additionnels, qui ont concerné 12 personnes affectées par le projet (PAP) pour un montant total de 3,118,504.00 gourdes.

Tableau 2. Premier groupe de PAP compensées à partir de la provision pour imprévus – Rapport de mise en œuvre soumis en février 2026.

#	ID	Code CPA	PAP	Description	Solution
1	PAP 24	PROP#DGI/CPA 21		M. a effectué des dépenses additionnelles pour pouvoir complémenter son dossier avec des documents additionnels	Le projet a restitué ces dépenses à la PAP à partir des imprévus prévus dans le budget du PAR (6e lot de paiement). **Montant de la compensation : 60,000 gourdes**

<table>
<tr><th>#</th><th>ID</th><th>Code CPA</th><th>PAP</th><th>Description</th><th>Solution</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>réclamés par le Notaire du CPA.</td><td></td></tr>
<tr><td>2</td><td>PAP140</td><td>N/A</td><td></td><td>Perte d’accès à 75 m² de terre. En effet, la clôture végétale empiète sur la route a environ 2 mètres. Ainsi, l’Entreprise aura besoin d’exploiter 2 mètres additionnelles exigée par le décret-loi du 29 mai 1963.[1]
- 20 ml de clôture végétale et de barbelée.
- Perte de 3 arbres forestiers (2 mombins (Spondias mombin) et 1 Neem (Azadirachta indica)</td><td>Fournir à la PAP une compensation pour perte d’accès ainsi que les arbres et la clôture qui sera impactées selon les prescrits du Cadre de politique de réinstallation du projet CHUD.
Montant de la compensation
Pertes d’accès
<table>
<tr><th>Superficie (m²)</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr>
<tr><td>85</td><td>2,100</td><td>178,500</td></tr>
</table>
Pertes d’arbres et de clôture végétale/barbelée
<table>
<tr><th>Espèces</th><th>Qté</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr>
<tr><td>Clôture barbelée</td><td>20</td><td>1,000</td><td>20,000</td></tr>
<tr><td>Mombin</td><td>2</td><td>6,000</td><td>12,000</td></tr>
<tr><td>Neem</td><td>1</td><td>2,000</td><td>2,000</td></tr>
<tr><td colspan="3">Total</td><td>34,000</td></tr>
</table>
Total compensation : 212,500 gourdes</td></tr>
<tr><td>3</td><td>PAP141</td><td>N/A</td><td></td><td>Perte d’accès à 341 m² de terre. En effet, La clôture végétale empiète sur la route à environ 2 mètres. Ainsi, l’Entreprise aura besoin d’exploiter les 2 mètres additionnels exigés par le décret-loi du 29 mai 1963.
- 110 ml de clôture végétale et de barbelée.
- 19 arbres forestiers (voir la liste ci-dessous)
- Barrière forgée</td><td>Fournir à la PAP une compensation pour perte d’accès ainsi que les arbres et la clôture qui sera impactées selon les prescrits du Cadre de politique de réinstallation du projet CHUD.
Montant de la compensation
Pertes d’accès
<table>
<tr><th>Superficie (m²)</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr>
<tr><td>341</td><td>2,100</td><td>716,100</td></tr>
</table>
Pertes d’arbres et de clôture végétale/barbelée
<table>
<tr><th>Espèces</th><th>Qté</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr>
<tr><td>Clôture barbelée</td><td>110</td><td>1,000</td><td>110,000</td></tr>
<tr><td>Mombin</td><td>1</td><td>6,000</td><td>6,000</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

[1] Les dispositions relatives à l’urbanisme et à l’aménagement des routes et rues sont fixées par plusieurs textes, notamment : le décret-loi du 29 mai 1963 établissant des règles spéciales relatives à l’habitation et à l’aménagement des villes et des campagnes. Son article 8 impose que toute nouvelle voie présente une largeur minimale de 13 mètres, avec une chaussée d’au moins 7 mètres. Les articles 13 et 14 précisent que les grandes voies d’entrée et de sortie des villes, ainsi que les grandes voies de résidence, doivent comporter une zone de servitude non constructible d’au moins 5 mètres en retrait de l’alignement (en arrière de la clôture de la voie). En outre, des trottoirs doivent être aménagés lorsque nécessaire en bordure des voies et des rues, en laissant un espace libre d’au moins 2 mètres entre la chaussée et les clôtures des terrains riverains.

<table>
<tr><th>#</th><th>ID</th><th>Code CPA</th><th>PAP</th><th>Description</th><th>Solution</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>Neem</td><td>9</td><td>2,000</td><td>18,000</td></tr>
<tr><td>Bois Blanc</td><td>3</td><td>3,500</td><td>10,500</td></tr>
<tr><td>Cèdre</td><td>1</td><td>3,500</td><td>3,500</td></tr>
<tr><td>Cocotier</td><td>2</td><td>21,913</td><td>43,826</td></tr>
<tr><td>Chêne</td><td>1</td><td>16,540</td><td>16,540</td></tr>
<tr><td>Trompette</td><td>2</td><td>3,000</td><td>6,000</td></tr>
<tr><td colspan="3">Total</td><td>214,366</td></tr>
</table>
Total compensation : 930,466 gourdes
</td></tr>
<tr><td>4</td><td>PAP142</td><td>N/A</td><td></td><td>Perte de clôture en parpaings de bloc (7.20 ml * 2 ml) = 14.4 m² et un cerisier</td><td>
Clôture
<table>
<tr><th>Superficie (m²)</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr>
<tr><td>14.4</td><td>16,000</td><td>230,400</td></tr>
</table>
Arbres
<table>
<tr><th>Espèces</th><th>Qté</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr>
<tr><td>Cerisier</td><td>1</td><td>7,910</td><td>7,910</td></tr>
<tr><td colspan="3">Total</td><td>7,910</td></tr>
</table>
Total compensation : 238,310 gourdes
</td></tr>
<tr><td>5</td><td>PAP143</td><td>N/A</td><td></td><td>Perte d’une guérite en parpaings et tôles et d’une guérite en tôles. À mandater Gertrude Bien-Aimé.

La guérite en parpaings a une dimension totale de 22.4 m² (6.4 ml * 3.5 ml). L’extension de la guérite qui se trouve sur la chaussée et qui sera impacté est de 6.7 m². Cependant, le reste de la structure sera inutilisable après impact et a donc été traité comme une perte totale.

La guérite en tôle mesure 3.5 m² (1ml * 3.5 ml). L’extension de la guérite qui se trouve sur la chaussée et qui sera impacté est de 1.9 m². Cependant, le reste de la structure sera inutilisable après impact et a donc été traité comme une perte totale.

Perte de revenus tirés de la location de la guérite en parpaings à 2 vendeurs de loteries</td><td>
Perte de structures :
<table>
<tr><th>Superficie (m²)</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr>
<tr><td>22.4</td><td>28,400</td><td>636,160</td></tr>
<tr><td>3.5</td><td>12,000</td><td>42,000</td></tr>
<tr><td colspan="2">Total</td><td>678,160</td></tr>
</table>
Pertes de revenus (un an de location)
<table>
<tr><th>Quantité</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr>
<tr><td>2</td><td>60,000</td><td>120,000</td></tr>
<tr><td colspan="2">Total</td><td>120,000</td></tr>
</table>
Total compensation : 798,160 gourdes
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>#</th><th>ID</th><th>Code CPA</th><th>PAP</th><th>Description</th><th>Solution</th></tr>
<tr><td>6</td><td>PAP144</td><td>N/A</td><td></td><td>Locataire (2 ans de location)</td><td>Total compensation : 150,000 gourdes</td></tr>
<tr><td>7</td><td>PAP145</td><td>N/A</td><td></td><td>Vendeuse de loterie. À mandater Gertrude Bien-Aimé

Paiement de revenus pour une durée de trois mois.</td><td>Total compensation : 60,000 gourdes</td></tr>
<tr><td>8</td><td>PAP146</td><td>N/A</td><td></td><td>Locataire (2 ans de location)</td><td>Total compensation : 120.000 gourdes</td></tr>
<tr><td>9</td><td>PAP147</td><td>N/A</td><td></td><td>Vendeur loterie.

Paiement de revenus pour une durée de trois mois.</td><td>Total compensation : 60,000 gourdes</td></tr>
<tr><td>10</td><td>PAP148</td><td>N/A</td><td></td><td>Propriétaire de guérite en parpaings et blocs mise en location pour la vente de loteries. 8.77 m² (3.25ml * 2.70 ml). La perte sera partielle, cependant le reste de la structure sera inutilisable après impact. Ainsi, la compensation sera faite pour toute la structure.

Perte de revenus tirés de la location de la guérite</td><td>Perte de structures :
<table><tr><th>Superficie (m²)</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr><tr><td>8.77</td><td>28,400</td><td>249,068</td></tr><tr><td colspan="2">Total</td><td>249,068</td></tr></table>
Pertes de revenus (un an de location)
<table><tr><th>Quantité</th><th>Coût unitaire (HTG)</th><th>Coût total (HTG)</th></tr><tr><td></td><td>60,000</td><td>60,000</td></tr><tr><td colspan="2">Total</td><td>60,000</td></tr></table>
Total compensation : 309,068 gourdes</td></tr>
<tr><td>11</td><td>PAP149</td><td>N/A</td><td></td><td>Locataire (2 ans de location)</td><td>Total compensation : 120,000 gourdes</td></tr>
<tr><td>12</td><td>PAP150</td><td>N/A</td><td></td><td>Vendeuse de loterie.

Paiement de revenus pour une durée de trois mois.</td><td>Total compensation : 60,000 gourdes</td></tr>
<tr><td colspan="5">Total</td><td>3,118,504 gourdes</td></tr>
</table>

IV. Quelques photos des impacts imprévus (premier groupe de PAP additionnelles)

Figure 1. Relevé au niveau du PK 5+200 (en face du Village SOS) montrant l'impact du tracé sur les propriétés des PAP140 et PAP141

Figure 2. PAP 141 Gérar

Figure 3 PAP 142

Figure 4. PAP 143

Figure 5 PAP 148

V. Deuxième groupe de PAP additionnelles

8. Les opérations d'implantation réalisées entre les PK 1 et PK 5 ont permis d'identifier de nouvelles Personnes Affectées par le Projet (PAP). Les impacts recensés concernent principalement la perte d'accès à l'emprise publique occupée par certains riverains, ainsi que l'affectation de clôtures, d'arbres, de structures légères et de certaines activités économiques situées dans l'emprise des travaux.

Tableau 3. Evaluation des impacts du second groupe de PAP additionnelles

PAP	Noms occupants	Impacts	Unite	Quantité	Cout unité	Cout total	Montant total à payer
PAP 151		Base de clôture en maçonnerie de bloc	m2	22	10,800.00	237,600.00	**376,200.00**
		Perte d'accès	m2	66	2,100.00	138,600.00	
PAP152		Clôture en Barbelée	ml	135	200.00	27,000.00	**877,500.00**
		Perte d'accès	m2	405	2,100.00	850,500.00	
PAP153		Clôture en Barbelée	ml	10	200.00	2,000.00	**65,000.00**
		Perte d'accès	m2	30	2,100.00	63,000.00	
PAP154		Perte de base de construction	m2	7.5	9,000.00	67,500.00	**168,300.00**
		Perte d'accès	m2	48	2,100.00	100,800.00	
PAP155		Clôture végétale	unité	49	1,500.00	73,500.00	**712,265.00**
		Perte d'accès	m2	294	2,100.00	617,400.00	
		Aki	unité	1	4,825.00	4,825.00	
		Chene	unité	1	16,540.00	16,540.00	
PAP156		Clôture végétale	ml	11.6	1,500.00	17,400.00	**255,631.00**
		Perte d'accès	m2	69.6	2,100.00	146,160.00	
		Aki	unité	1	4,825.00	4,825.00	
		Cerisier	unité	2	7,910.00	15,820.00	
		Quenepier	unité	1	27,600.00	27,600.00	
		Cocotier	unité	2	21,913.00	43,826.00	
PAP157		Clôture végétale	ml	29	1,500.00	43,500.00	**524,848.00**
		Perte d'accès	m2	174	2,100.00	365,400.00	
		Manguier	unité	2	16,574.00	33,148.00	
		Quenepier	unité	3	27,600.00	82,800.00	
PAP158		Clôture en maçonnerie de bloc	m2	72	10,800.00	777,600.00	**1,088,457.00**
		Palmier	unité	45	5,833.00	262,485.00	
		Figuier	unité	2	4,186.00	8,372.00	

		Déplacement barrière en fer forge	fft	1	40,000.00	40,000.00	
PAP159		Clôture végétale	ml	30	1,500.00	45,000.00	**227,152.00**
		Perte d'accès	m2	45	2,100.00	94,500.00	
		Cocotier	unité	4	21,913.00	87,652.00	
PAP160		Déplacement de guerite	fft	1	15,000.00	15,000.00	**65,000.00**
		Demolition de plaforme en béton	fft	1	50,000.00	50,000.00	
PAP161		Déplacement de guerite	fft	1	15,000.00	15,000.00	**65,000.00**
		Demolition de plaforme en béton	fft	1	50,000.00	50,000.00	
PAP162		Demolition de car wash	fft	1	250,000.00	250,000.00	**876,666.00**
		Perte de revenu (6 mois)	fft	1	600,000.00	600,000.00	
		Clôture végétale	ml	10	1,500.00	15,000.00	
		Palmier	unité	2	5,833.00	11,666.00	
PAP163		Perte de revenu de ventre de friture et de boissons gazeuses	mois	6	15,000.00	90,000.00	**105,000.00**
		Tonnelle	fft	1	15,000.00	15,000.00	
PAP164		Clôture végétale	ml	24	1,500.00	36,000.00	**48,558.00**
		Mombin	unité	2	4,186.00	8,372.00	
		Sablier	unité	1	4,186.00	4,186.00	
	TOTAL						**5,455,577.00**

VI. Quelques photos des impacts imprévus (2e groupe de PAP additionnelles)

Guerite à déplacer (PAP 159 et 160)

Clôture Végétale et arbre (PAP 154 et 155)

Car Wash (PAP 161)

Clôture et arbres (PAP 157)

VII. Nouveau budget du PAR avec addendum

#	Rubriques	Source de financement	Budget (HTG)	% Budget
BUDGET PAR INITIAL				
Indemnités d'expropriation de terres, bâtis et structures connexes				
1	Indemnité d'expropriation des terres	MEF	16,884,288.75	13.9%
2	Indemnités d'expropriation de bâtis	MEF	34,201,528.37	28.1%
3	Autres structures connexes	MEF	8,949,777.23	7.4%
Sous total			**60,035,594.35**	**49.4%**
Autres pertes associées				
4	Bail et location de bâtis commercial et résidentiel	CHUD	2,380,000.00	2.0%
5	Pertes de revenus	CHUD	17,568,750.00	14.4%
6	Soutien à la sécurité alimentaire des ménages déplacés physiquement	CHUD	1,416,000.00	1.2%
7	Soutien au frais légaux pour la régularisation des titres de propriété	CHUD	5,896,000.00	4.8%
8	Préparation des titres de propriété à remettre aux PAP bénéficiaires des nouvelles maisons	CHUD	1,136,520.00	0.9%
9	Réparation de bâtis partiellement impactés	CHUD	1,750,000.00	1.4%
10	Autres (stand lave auto, guérite, tonnelle, puits, fosse, latrine, transport et manutention)	CHUD	5,481,638.00	4.5%
11	Compensations pour les pertes d'arbres et de cultures	CHUD	485,117.00	0.4%
12	Soutien à location transitoire de résidences ou de bâtis commerciaux transitoires	CHUD	0	0.0%
13	Restriction d'accès aux résidences en bordure de la route	CHUD	0	0.0%
14	Perte de superficie cultivable le long des rivières	CHUD	0	0.0%
15	Restitution des prélèvements du CPA aux PAP non déplacées physiquement	CHUD	17,747,434.29	14.6%
16	Elimination des doublons CPA-UCE	CHUD	(2,375,818.54)	**-2.0%**
Sous total			**51,792,472.29**	**44.7%**
Information, communication, surveillance, suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR				
17	Mesures pour la surveillance, le suivi de la mise en œuvre, le partage d'information et de communication	CHUD	500,000.00	0.4%
18	Évaluation de la mise en œuvre du PAR	CHUD	800,000.00	0.7%
19	Aménagement conteneurs	CHUD	600,000.00	0.5%
Sous total			**1,900,000.00**	**1.6%**
A.Imprévus (5% du montant total)		**CHUD**	**5,789,852.68**	**4.8%**
B.Total		**MEF/CHUD**	**121,586,906.32**	**100%**
BUDGET AVEC ADDENDUM				
C.Montant total des impacts additionnels		CHUD	8,574,081.00	
D. Balance non couverte par les imprévus du PAR initial / Budget addendum sans imprévus (C-A)		CHUD	2,784,228.68	
E. Nouveau budget global du PAR sans imprévus (B+D)		CHUD	124,371,134.64	
F. Nouveaux imprévus (5%) (E*5%)		CHUD	6,218,556.73	
G-Budget de addendum (D+F)		CHUD	9,002,785.05	
Nouveau budget global du PAR (addendum, MEF, imprévus) (B+C)			**130,589,691.37**	

9. En effet, le coût total des impacts additionnels identifiés s'élève à 8,574,081.00 gourdes. La provision pour imprévus prévue dans le budget du PAR initial, d'un montant 5,789,852.68 gourdes, a permis de couvrir une partie importante de ces impacts. Sur cette enveloppe, 3,118,504.00 gourdes ont déjà été mobilisées pour compenser un premier groupe de PAP, tandis que le solde disponible 2,671,348.68 gourdes demeure insuffisant pour couvrir l'ensemble des impacts additionnels recensés. Il a dont été jugé nécessaire de préparer le présent addendum et de solliciter l'avis de non-objection de la Banque avant de procéder aux paiements complémentaires.

10. Le montant additionnel requis pour couvrir les impacts restant à indemniser s'élève à 2,784,228.68 gourdes. Afin de maintenir une provision imprévus équivalente à 5% du budget global révisé du PAR, un montant complémentaire de 6,218,556.73 gourdes est ajouté à l'enveloppe initialement prévue. Ainsi, le budget total de l'addendum s'élève à 9,002,785.05 gourdes, portant le budget global du PAR

de 121,586,906.32 gourdes à 130,589,691.37 gourdes, soit une augmentation de 7.40% par rapport au budget initial.